

AFFEXIO GROUPE

23 Cours Jean Jaurès
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS au capital de 22.520 €
Code NAF 6920Z
RCS Lyon B 531 338 804
Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région Rhône Alpes)

Pierre Roux
Bernard Perrier



Nos services



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

*Ingénierie fiscale et sociale
du chef d'entreprise*

Transmission d'entreprise

*Formation des entrepreneurs
et des salariés*

Optimisation de l'organisation

*Externalisation des services
administratifs et financiers*

URSSAF

NOUVEAU DISPOSITIF D'EXONERATION DE COTISATIONS ET D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

Valréas le 15 juin 2020

Le projet de loi de finances rectificatif présenté le 11 juin en conseil des ministres prévoit la création de 2 dispositifs inédits concernant les cotisations sociales.

2 nouveaux dispositifs

Dispositif 1 : exonération d'une partie des cotisations patronales

Entreprises de moins de 10 salariés

Ce nouveau dispositif d'exonération concernerait également :

- Les entreprises de moins de 10 salariés
- Ne relevant pas des secteurs précités
- Mais qui ont fait l'objet d'une décision de fermeture administrative.

Le nouveau dispositif d'exonération porterait sur la période du **1er février au 30 avril 2020**

Entreprises de moins de 250 salariés

Sont concernées les entreprises relevant des secteurs des hôtels, cafés, restaurants, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture, du transport aérien, ou dont l'activité est étroitement liée à celle des secteurs précités (transport de voyageurs, viticulture, pêche, blanchisserie...).

Le nouveau dispositif d'exonération porterait sur la période du **1er février au 31 mai 2020**.

Champ de l'exonération

L'exonération porterait sur les rémunérations versées aux salariés entrant dans le champ d'application de la réduction générale (réduction Fillon) et concernerait :

- Les cotisations de Sécurité sociale
- Les cotisations d'assurance-chômage
- La CSA (Contribution Solidarité Autonomie)
- La contribution FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)

Dispositif 2 : une aide au paiement des cotisations sociales

Les entreprises précitées pourraient bénéficier d'une aide au paiement des cotisations sociales :

- Correspondant à 20 % des revenus d'activité pris en compte pour le calcul des cotisations ;
- Déclarés par l'employeur entre le 1er février et le 30 avril 2020 (entreprises de moins de 10 salariés) et entre le 1er février et le 31 mai 2020 (pour les entreprises de moins de 250 salariés dans les secteurs précités).

Cette aide au paiement sera imputable en 2020 sur les cotisations restant dues auprès l'URSSAF.

Ces mesures feront l'objet d'un débat au parlement et seront précisées par la loi de finances rectificative n° 3 et par décrets.